

# PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2010 AU 31 MAI 2015

---

Décembre 2011



Le présent document a été réalisé par  
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Coordination et rédaction**

Direction de l'équipement  
Direction générale du financement et de l'équipement  
Secteur de l'enseignement supérieur

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :**

Direction de l'équipement  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-6524

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
**[www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)**

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012

ISBN 978-2-550-63921-3 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-63922-0 (PDF)

ISSN 1927-825X (version imprimée)  
ISSN 1927-8268 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

# AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015 et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

## SECTION 1

### PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015

Le Plan quinquennal d'investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2015 a été approuvé par le décret numéro 1301-2011 du 14 décembre 2011.

## SECTION 2

### CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal d'investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003\*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007 et 25 novembre 2008.

Le cadre de référence présente également la règle budgétaire liée à l'enveloppe d'efficacité énergétique approuvée le 20 mars 2007 par le Conseil du trésor.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

---

\* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, novembre 2008.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coûts et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), à l'adresse suivante :

[www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens\\_Sup/Financement\\_equipement/PlanQuinquennalInvestissements2010-2015.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Financement_equipement/PlanQuinquennalInvestissements2010-2015.pdf)



## **SECTION 1**

### **PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015**

#### Annexe A

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015  
Maintien des actifs et nouvelles initiatives  
Parachèvements

#### Annexe B

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015

#### Annexe C

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015  
Répartition des enveloppes normalisées et de l'enveloppe du développement  
des systèmes d'information pour l'année 2010-2011

#### Annexe D

Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015  
Répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées  
pour la rénovation des espaces, ainsi que de l'enveloppe autorisée  
pour la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2010-2011



**PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015**  
(en millions de dollars)

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES						
			2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	PLAN 2010-2015	
<b>1. MAINTIEN DES ACTIFS</b>									
<b>1.1 ENVELOPPES NORMALISÉES POUR LE PARC IMMOBILIER</b>									
1.1.1 Réaménagement	100,023	-	19,455	19,845	20,241	20,241	20,241	100,023	
1.1.2 Rénovation	310,808	-	60,445	61,654	62,903	62,903	62,903	310,808	
1.1.3 Rattrapage	406,743	181,690	43,774	44,650	45,543	45,543	45,543	225,053	
<b>Total partiel 1.1</b>	<b>817,574</b>	<b>181,690</b>	<b>123,674</b>	<b>126,149</b>	<b>128,687</b>	<b>128,687</b>	<b>128,687</b>	<b>635,884</b>	
<b>1.2 BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS</b>									
1.2.1 MAO-TIC	35,000	35,000	-	-	-	-	-	-	
1.2.2 Correction des allocations normalisées (Rénovation des bâtiments)	123,833	44,759	15,380	15,688	16,002	16,002	16,002	79,074	
<b>Total partiel 1.2</b>	<b>158,833</b>	<b>79,759</b>	<b>15,380</b>	<b>15,688</b>	<b>16,002</b>	<b>16,002</b>	<b>16,002</b>	<b>79,074</b>	
<b>1.3 RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ</b>									
	493,953	137,360	69,360	70,747	72,162	72,162	72,162	356,593	
<b>Total partiel 1.3</b>	<b>493,953</b>	<b>137,360</b>	<b>69,360</b>	<b>70,747</b>	<b>72,162</b>	<b>72,162</b>	<b>72,162</b>	<b>356,593</b>	
<b>1.4 FONDS FRQNT<sup>1</sup></b>									
	10,850	-	2,170	2,170	2,170	2,170	2,170	10,850	
<b>Total partiel 1.4</b>	<b>10,850</b>	<b>-</b>	<b>2,170</b>	<b>2,170</b>	<b>2,170</b>	<b>2,170</b>	<b>2,170</b>	<b>10,850</b>	
<b>1.5 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</b>									
	15,000	-	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	15,000	
<b>Total partiel 1.5</b>	<b>15,000</b>	<b>-</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>	<b>15,000</b>	
<b>Total 1</b>	<b>1 496,210</b>	<b>398,809</b>	<b>213,584</b>	<b>217,754</b>	<b>222,021</b>	<b>222,021</b>	<b>222,021</b>	<b>1 097,401</b>	
<b>2. DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE<sup>2</sup></b>									
	70,000	-	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	70,000	
<b>Total 2</b>	<b>70,000</b>	<b>-</b>	<b>14,000</b>	<b>14,000</b>	<b>14,000</b>	<b>14,000</b>	<b>14,000</b>	<b>70,000</b>	
<b>3. NOUVELLES INITIATIVES</b>									
<b>3.1 PROJETS DU MELS</b>									
3.1.1 UQAM - Infrastructures pour la sécurité	3,753	-	3,753	-	-	-	-	3,753	
3.1.2 Relèvement de l'enveloppe de développement informatique pour des projets spéciaux - 1 <sup>re</sup> phase : modernisation des systèmes et des technologies de l'information de l'Université Laval	2,570	-	-	-	-	2,570	-	2,570	
<b>Total partiel 3.1</b>	<b>6,323</b>	<b>-</b>	<b>3,753</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,570</b>	<b>-</b>	<b>6,323</b>	
<b>3.2 INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE : VIREMENT DU MDEIE</b>									
3.2.1 FCI - Fonds des leaders	15,914	-	15,914	-	-	-	-	15,914	
3.2.2 FCI - Chaires de recherche	5,512	-	5,512	-	-	-	-	5,512	
3.2.3 FCI - Ajustement	(0,124)	-	(0,124)	-	-	-	-	(0,124)	
<b>VIREMENT DU MDEIE</b>									
3.2.4 PSRV2 - INRS - Institut Armand-Frappier (infrastructures d'analyses cellulaires)	0,775	-	0,775	-	-	-	-	0,775	
<b>Total partiel 3.2</b>	<b>22,077</b>	<b>-</b>	<b>22,077</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22,077</b>	
<b>3.3 PROJETS AUTOFINANCÉS<sup>3</sup></b>									
3.3.1 UC - Acquisition de l'édifice du Club Montefiore (MT) <sup>4</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.2 UM - Édifice 3190 rue Sicotte à St-Hyacinthe <sup>5</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.3 UMG - Édifice 3610 McTavish <sup>6</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.4 UMG - Édifice 688 Sherbrooke <sup>7</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.5 UMG - Édifice Complexe des sciences de la vie <sup>8</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.6 UMG - Édifice Martlet House <sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.7 UMG - Édifice Pavillon de musique <sup>10</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.8 UMG - Édifice 3465 Durocher <sup>11</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.9 UMG - Édifice Pesticide Storage Shed <sup>12</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.10 UMG - Édifice Barton <sup>13</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.11 UMG - Édifice Stewart, Walter & May, House <sup>14</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.12 UMG - Édifice Museum Farm <sup>15</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.13 UMG - Édifice Gite Cottage <sup>16</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.14 UMG - Édifice Workshop / Garage <sup>17</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.15 UQAM - Édifice Hubert-Aquin Annexe <sup>18</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.16 UQAM - Édifice 145 avenue du Prédident-Kennedy <sup>19</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.17 UQAM - Édifice Pavillon de danse <sup>20</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3.18 UQAM - Édifice Pavillon des sciences biologiques <sup>21</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total 3</b>	<b>28,400</b>	<b>-</b>	<b>25,830</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,570</b>	<b>-</b>	<b>28,400</b>	

<sup>1</sup> FRQNT : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (anciennement Fonds FCAR).

<sup>2</sup> Anciennement « Mesure du discours sur le budget 1995-1996 : développement des systèmes d'information ».

<sup>3</sup> Projet autofinancé par l'université.

<sup>4</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 2 236 mètres carrés.

<sup>5</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université de Montréal sont de 2 139 mètres carrés.

<sup>6</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 2 792 mètres carrés.

<sup>7</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 190 mètres carrés.

<sup>8</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 1470 mètres carrés.

<sup>9</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 2 854 mètres carrés.

<sup>10</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 751 mètres carrés.

<sup>11</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 4 425 mètres carrés.

<sup>12</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 37 mètres carrés.

<sup>13</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 638 mètres carrés.

<sup>14</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 625 mètres carrés.

<sup>15</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 121 mètres carrés.

<sup>16</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 83 mètres carrés.

<sup>17</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 126 mètres carrés.

<sup>18</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Montréal sont de 733 mètres carrés.

<sup>19</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Montréal sont de 183 mètres carrés.

<sup>20</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Montréal sont de 238 mètres carrés.

<sup>21</sup> Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Montréal sont de 2 599 mètres carrés.

**PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015**  
(en millions de dollars)

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES						
			2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	PLAN 2010-2015	
<b>4. PARACHÈVEMENTS DES PROJETS AUTORISÉS AUX PQI ANTÉRIEURS</b>									
<b>4.1 PROJETS D'AJOUTS D'ESPACE</b>									
<b>4.1.1 Enveloppe 2008-2013</b>									
4.1.1.1 UQAT - Agrandissement à Rouyn-Noranda Dépassements de coûts de construction du campus de Rouyn-Noranda de l'UQAT	3,951	-							
	0,785	0,785							
<b>Total 4</b>	<b>4,736</b>	<b>0,785</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>5. CONTINUITÉ</b>									
5.1.1 Relèvement de l'enveloppe de développement informatique pour des projets spéciaux - 1 <sup>re</sup> phase : modernisation des systèmes et des technologies de l'information de l'Université Laval	12,850	5,140	2,570	2,570	2,570	-	-	-	7,710
5.1.2 Autres projets des universités *	7,000		7,000	-	-	-	-	-	7,000
<b>Total 5</b>	<b>19,850</b>	<b>5,140</b>	<b>9,570</b>	<b>2,570</b>	<b>2,570</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>14,710</b>
<b>GRAND TOTAL (1+2+3+4+5)</b>	<b>1 619,196</b>	<b>404,734</b>	<b>262,984</b>	<b>234,324</b>	<b>238,591</b>	<b>238,591</b>	<b>236,021</b>	<b>236,021</b>	<b>1 210,511</b>

\* Ce montant inclut 1,0 M\$ déjà alloué à l'École Polytechnique de Montréal pour le Laboratoire d'enseignement des systèmes intégrés en aérospatiale du Québec. (référence: décret numéro 44-2011 du 2 février 2011)

## PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015

### DÉFINITIONS

#### Approbation d'un projet

Autorisation écrite de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, accordée à la suite d'une demande formelle écrite d'un établissement, pour la réalisation d'un projet de construction (ou de réfection) d'un bâtiment. Cette approbation n'engage aucunement le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

#### Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal d'investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites au protocole d'entente signé par le MELS et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande écrite par lettre officielle afin de faire reconnaître ces superficies pour le financement du maintien des actifs immobiliers. La reconnaissance de ces superficies s'appuie notamment sur les besoins d'espaces à long terme de chaque établissement et s'effectue, le cas échéant, par leur approbation dans un plan quinquennal d'investissements universitaires. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour le MELS une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

#### Superficies exclues automatiquement pour le financement

Les espaces suivants ne peuvent être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et du fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas ainsi que les espaces extérieurs de sports.

- 1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal d'investissements universitaires
  - 1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes à titre de nouvelles initiatives et de parachèvements ne peut se faire sans l'accord préalable de la ministre. Le produit de cette aliénation est récupéré par le MELS dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.
  - 1.2 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par le MELS.
  - 1.3 Maintien des actifs immobiliers
    - 1.3.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés strictement à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par le MELS.
    - 1.3.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir au MELS un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes

(réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit d'entretien accumulé). Les projets autorisés devront être inscrits distinctement aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

1.3.3 Les subventions du MELS au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre.

#### 1.4 Nouvelles initiatives

Dans le cadre d'un projet de nouvelles initiatives ou de parachèvements, les subventions sont versées aux conditions fixées dans un protocole d'entente signé par le MELS et l'établissement. Ces conditions portent notamment sur le suivi du projet et sur les superficies brutes totales qui sont considérées pour le financement relatif au maintien des actifs immobiliers.

#### 1.5 Achat d'un bâtiment

L'autorisation de la ministre est requise lorsqu'un établissement universitaire procède à l'acquisition d'un bâtiment dont le coût est supérieur à un million de dollars. Une demande écrite par lettre officielle doit être présentée par l'établissement.

## 2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (construction ou achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche pour les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit d'entretien accumulé considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal d'investissements 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissements en fonction des superficies brutes totales inscrites aux protocoles d'entente, soit aux espaces reconnus aux plans quinquennaux d'investissements en fonction des déficits d'espaces d'enseignement à long terme, soit aux abandons d'espaces;

2.2.3 Les espaces autofinancés lors de leur construction peuvent être reconnus au PQI dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces d'enseignement tant à court qu'à long terme. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réduite au cours des années ultérieures jusqu'à concurrence du surplus d'espaces d'enseignement à long terme;

2.2.4 Dans le cas particulier d'un ajout aux superficies brutes inventoriées (m<sup>2</sup>) associé à un ajout d'espaces autorisé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), les superficies brutes de cet ajout d'espaces sont reconnues aux fins de financement en conformité avec les superficies totales brutes autorisées par ce ministère jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'université concernée au lieu géographique de cet ajout d'espaces moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 p. 100, le cas échéant. Cette règle s'applique également aux cas où la subvention du MDEIE pour un ajout d'espaces est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue au protocole d'entente relatif à un ajout d'espaces autorisé par le MDEIE, le maximum d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque le MELS reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voué principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 p. 100, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces autorisés par le MDEIE avant le 1<sup>er</sup> juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement en considérant les superficies totales brutes autorisées par ce ministère et figurant, le cas échéant, au protocole d'entente.

2.2.5 Les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; à compter de 2009-2010, les espaces inactifs seront financés en considérant 21,25 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive; à compter de 2010-2011, les espaces inactifs seront financés en considérant 0 p. 100 des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive.

2.3 Depuis le Plan quinquennal d'investissements 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Le MELS reconnaît que cette nouvelle façon de faire peut diminuer le niveau du financement des espaces d'enseignement en raison du développement des activités de recherche lorsqu'une université est en déficit d'espaces de recherche et d'enseignement. Afin de pallier cet état de fait, dans le cas d'un établissement présentant un déficit d'espaces

d'enseignement à court terme ainsi qu'un déficit d'espaces de recherche, tous les deux étant d'au moins 5 p. 100, le taux de croissance annuel des espaces normalisés de recherche ne pourra excéder le taux de croissance annuel des espaces normalisés d'enseignement.

- 2.4 Certaines superficies peuvent faire l'objet d'un financement au titre du maintien des actifs immobiliers alors qu'elles sont associées à des ajouts d'espaces non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires pour leur construction. Aux fins de financement, ces superficies doivent avoir été inscrites par le MELS, à la suite d'une demande écrite par lettre officielle de l'établissement à cet effet, dans un plan quinquennal d'investissements en vertu d'un déficit d'espaces d'enseignement à long terme.

### 3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

Tout projet de construction (ou de réfection) subventionné en nouvelles initiatives ou non subventionné en vertu de la Loi sur les investissements universitaires doit obligatoirement être approuvé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport préalablement à son démarrage, soit avant la préparation des plans et devis, en tenant compte de l'évaluation des risques financiers assumés par les universités et selon un processus différencié selon le coût en capital du projet.

Pour un projet dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projet subventionné uniquement)

Approbation des projets par la ministre à partir des données descriptives qu'elle peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projet subventionné ou non)

Approbation des projets par la ministre à partir des données descriptives qu'elle peut exiger pour chacun des projets, à savoir les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 40 millions de dollars (projet subventionné ou non)

Approbation des projets par la ministre à partir des mêmes informations qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'elle identifiera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille du projet et qui peuvent inclure l'une ou l'autre des informations figurant au guide d'élaboration d'un dossier d'affaires conçu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) pour les grands projets d'infrastructures publiques (la description des besoins, les résultats recherchés, les solutions possibles pour répondre aux besoins et leur analyse, l'évaluation et le choix de la solution la plus vraisemblable en tenant compte de l'analyse des risques et d'une analyse financière, une analyse du mode de réalisation en partenariat public-privé (PPP) versus le mode conventionnel, une analyse de la valeur et une analyse des coûts versus les bénéfices de chacune des composantes du projet).

Pour un projet dont le coût estimé est supérieur ou égal à 40 millions de dollars (projet subventionné ou non)

Assujettissement de ces projets au mode de gouvernance des grands projets d'infrastructures publiques contenu dans la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

### 3.1 Conditions additionnelles applicables

Un projet de construction (ou de réfection) dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars est soumis aussi aux conditions suivantes :

3.1.1 En plus du processus d'approbation qui précède, la mesure d'encadrement inclut les deux exigences suivantes pour les projets de plus de 20 millions de dollars, soit des mesures analogues à celles exigées pour les projets subventionnés :

- la mise en place d'un comité de suivi et la transmission de façon régulière au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un compte rendu de l'évolution des travaux;
- la détermination des sources de financement avant le démarrage des travaux.

3.1.2 Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut indiquer que, lors de l'approbation d'un projet donné, il n'approuvera ultérieurement aucun projet associé au premier.



## PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES  
ET DE L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
POUR L'ANNÉE 2010-2011**

(en millions de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1) *				DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (Annexe A, section 2)
	RÉAMÉNAGEMENT (A)	RÉNOVATION (B)	RATTRAPAGE (C)	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES (Annexe A, section 1.1) (D)=(A+B+C)	
Bishop's	0,412	1,975	0,895	3,282	0,071
Concordia	2,502	6,156	3,894	12,552	1,043
Laval	3,005	11,823	8,911	23,739	1,874
McGill	3,139	12,802	10,531	26,472	1,882
Montréal	3,010	10,717	8,419	22,146	2,227
HEC	0,581	1,237	0,504	2,322	0,525
Polytechnique	0,570	1,342	1,544	3,456	0,867
Sherbrooke	1,266	3,818	3,013	8,097	0,563
Total partiel sans l'UQ	14,485	49,870	37,711	102,066	9,052
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,104	0,145	0,000	0,249	0,131
Université du Québec à Chicoutimi	0,463	1,091	0,689	2,243	0,414
Université du Québec à Montréal	2,221	4,323	2,011	8,555	2,077
Université du Québec en Outaouais	0,333	0,662	0,439	1,434	0,294
Université du Québec à Rimouski	0,328	0,883	0,620	1,831	0,319
Université du Québec à Trois-Rivières	0,696	1,913	1,132	3,741	0,631
Institut national de la recherche scientifique	0,069	0,106	0,898	1,073	0,405
École nationale d'administration publique	0,078	0,115	0,000	0,193	0,124
École de technologie supérieure	0,525	1,014	0,061	1,600	0,212
Télé-université	0,053	0,065	0,000	0,118	0,195
Université du Québec (siège social)	0,100	0,258	0,213	0,571	0,146
Total partiel de l'UQ	4,970	10,575	6,063	21,608	4,948
<b>TOTAL</b>	<b>19,455</b>	<b>60,445</b>	<b>43,774</b>	<b>123,674</b>	<b>14,000</b>

\* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006 et le 25 novembre 2008.



**PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2010-2015**  
**RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LES CORRECTIONS**  
**DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES,**  
**AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION**  
**DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ**  
**ANNÉE 2010-2011**  
**(en millions de dollars)**

ÉTABLISSEMENTS	CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES (Annexe A, section 1.2) * et **	RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ (Annexe A, section 1.3) * et ***
	(B)	(C)
Bishop's	0,320	1,465
Concordia	1,257	5,455
Laval	3,123	14,193
McGill	3,637	16,585
Montréal	2,870	13,058
HEC	0,209	0,956
Polytechnique	0,446	1,883
Sherbrooke	0,984	4,445
Total partiel sans l'UQ	12,846	58,040
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,037	0,160
Université du Québec à Chicoutimi	0,244	1,104
Université du Québec à Montréal	0,872	3,842
Université du Québec en Outaouais	0,114	0,512
Université du Québec à Rimouski	0,213	0,947
Université du Québec à Trois-Rivières	0,384	1,744
Institut national de la recherche scientifique	0,296	1,306
École nationale d'administration publique	0,020	0,092
École de technologie supérieure	0,273	1,249
Télé-université	0,011	0,051
Université du Québec (siège social)	0,070	0,313
Total partiel de l'UQ	2,534	11,320
<b>TOTAL</b>	<b>15,380</b>	<b>69,360</b>

\* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006 et le 25 novembre 2008.

\*\* La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

\*\*\* La répartition de l'enveloppe liée à la résorption du déficit d'entretien accumulé est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces âgés d'au moins cinq ans (enseignement et recherche).



## SECTION 2

### CADRE DE RÉFÉRENCE

1	Maintien des actifs .....	1
1.1	Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier .....	1
1.2	Enveloppes de bonification.....	2
1.2.1	Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments) .....	2
1.3	Enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé .....	3
1.4	Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).....	3
1.5	Enveloppe d'efficacité énergétique .....	3
2	Mesure du discours sur le budget 1995-1996 Développement des systèmes d'information .....	4
3	Nouvelles initiatives .....	4
3.1	Projets du MELS .....	4
3.2	Projets d'infrastructures de recherche.....	4
3.3	Projets autofinancés .....	4
4	Parachèvements et continuité .....	5
5	Enveloppe d'efficacité énergétique .....	5
5.1	Critères d'admissibilité d'un projet .....	5
5.2	Présentation d'un projet.....	5
5.3	Modalités d'attribution des allocations pour un projet .....	5
5.4	Période d'admissibilité .....	6
6	Liste des tableaux .....	7



## 1 MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015 comprend les cinq enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers;
- l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Une enveloppe particulière du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal d'investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée au titre d'une bonification.

Depuis le Plan quinquennal d'investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

### 1.1 Enveloppes de maintien des actifs du parc immobilier

#### **Enveloppes réparties**

Pour l'année 2010-2011, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dispose d'une enveloppe de 123 674 000 \$ à distribuer aux établissements, dont 19 455 000 \$ pour le réaménagement, 60 445 000 \$ pour la rénovation et 43 774 000 \$ pour le rattrapage.

Les enveloppes de maintien des actifs sont réparties au prorata des besoins normalisés théoriques. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) ou sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP), selon le cas. Ces dernières sont calculées respectivement en multipliant les espaces inventoriés subventionnés en propriété par la valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces, pour les espaces d'enseignement ou pour tous les espaces selon le cas (voir le tableau 1).

La valeur moyenne normalisée de remplacement des espaces est déterminée en calculant la somme des facteurs composés par la multiplication des espaces normalisés liés à l'enseignement ou des espaces normalisés totaux par le coût normé de remplacement, selon les catégories et sous-catégories d'espaces. À cette somme sont ajoutés les honoraires professionnels, les coûts relatifs aux aménagements extérieurs et le facteur régional de coût de construction. La division de cette somme globale par les espaces normalisés liés à l'enseignement ou par les espaces normalisés totaux définit la valeur moyenne de remplacement des espaces d'enseignement ou de tous les espaces.

## **Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier**

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés de la façon suivante :

$$0,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Pour l'année 2010-2011, les besoins totalisent 29 991 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

## **Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier**

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.

Pour l'année 2010-2011, les besoins totalisent 89 970 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

## **Enveloppe de rattrapage du parc immobilier**

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le MELS dispose, soit 43 774 000 \$ en 2010-2011, est répartie au prorata du produit de la  $\text{VRESP}_{25\text{ans}+}$  et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La  $\text{VRESP}_{25\text{ans}+}$  est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir le tableau 1). La distribution de cette enveloppe entre les établissements est présentée aux tableaux 3 et 4 ci-joints.

## **1.2 Enveloppe de bonification**

### **1.2.1 Enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)**

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP). Le calcul de cette dernière est explicité au point 1.1.

### **Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)**

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2010-2011, les besoins totalisent 135 221 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5 ci-joint.

Pour l'année 2010-2011, le MELS dispose d'une enveloppe de 15 380 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

### **1.3 Enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé**

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces. Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété de 5 ans et plus (VRESP<sub>5ans+</sub>). Cette dernière est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 5 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces. Le calcul de cette dernière est explicité au point 1.1.

#### **Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)**

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}_{5\text{ans}+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement (voir 1.2.1) sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESP<sub>5ans+</sub> et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété de 5 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2010-2015, les besoins totalisent 121 834 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6 ci-joint.

Pour l'année 2010-2011, le MELS dispose d'une enveloppe de 69 360 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

### **1.4 Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)**

Les principaux objectifs du FQRNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FQRNT un montant de 2 170 000 \$ pour chacune des années du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015.

Ce fonds est sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Ce dernier en fait la distribution aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal d'investissements universitaires pour suivi et allocation de la subvention par le MELS.

Le tableau 7 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2009-2010.

### **1.5 Enveloppe d'efficacité énergétique**

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le MELS dispose, soit 3 000 000 \$ en 2010-2011, est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au MELS doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par

rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés au point 5.

## **2 MESURE DU DISCOURS SUR LE BUDGET 1995-1996**

### **Développement des systèmes d'information**

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité.

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 \$ par année ou à 70 000 000 \$ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 8.

## **3 NOUVELLES INITIATIVES**

L'enveloppe des nouvelles initiatives comporte deux sous-enveloppes :

- les projets du MELS;
- les projets d'infrastructures de recherche.

### **3.1 Projets du MELS**

Un projet de nouvelles initiatives du MELS faisant l'objet de nouveaux fonds autorisés de 3 753 000 \$, est inscrit à l'annexe A du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2010-2015.

### **3.2 Projets d'infrastructures de recherche**

Un projet a été autorisé dans le cadre du Programme de soutien à la recherche (volet 2 : appui au financement d'infrastructures de recherche) du MDEIE. Le montant attribué par le MDEIE a par la suite été viré au MELS, qui procède à l'allocation de la subvention.

Des montants ont également été virés du MDEIE au MELS pour assurer la contrepartie du gouvernement du Québec à des projets de la Fondation canadienne de l'innovation (FCI) accordés aux établissements universitaires. Ces projets sont notamment associés aux programmes Fonds des leaders et Fonds des chaires de recherche.

L'annexe A présente la liste des projets concernés et leur montant respectif.

### **3.3 Projets autofinancés**

Certaines superficies des projets autofinancés par les universités peuvent faire l'objet d'une inscription au Plan quinquennal d'investissements, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement, à la suite d'une demande officielle faite par l'établissement. Ces superficies, qui peuvent être reconnues aux fins de financement, sont cependant limitées par la valeur du déficit d'espaces bruts d'enseignement à long terme de l'établissement concerné. Le déficit d'espaces bruts d'enseignement à long terme considéré par le MELS équivaut au déficit d'espaces nets d'enseignement à long terme divisé par 0,63 en conformité avec l'application du cadre normatif des investissements universitaires.

## **4 PARACHÈVEMENTS ET CONTINUITÉ**

On fait ici référence à des projets déjà approuvés par des plans antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais qui ne sont pas complétés, ou à des fonds autorisés qui ne sont pas encore affectés.

Ces projets sont présentés à l'annexe A.

## **5 ENVELOPPE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Une enveloppe budgétaire est créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du Secteur de l'enseignement supérieur<sup>1</sup> avant 2010-2011, par rapport à l'année 2002-2003. Les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont décrites ci-dessous. Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.

### **5.1 Critères d'admissibilité d'un projet**

Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique ou une entreprise de services éconergétiques. L'étude doit inclure un sommaire de la ventilation des investissements, des économies et du retour sur l'investissement liés aux mesures d'amélioration.

Les mesures admissibles sont celles qui touchent notamment des initiatives liées à l'amélioration de la performance énergétique des équipements, à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (biomasse, biogaz, biocarburants, énergie éolienne, énergie solaire, géothermie, etc.).

Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement, et un établissement peut présenter plus d'un projet.

Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est applicable.

Un projet doit présenter une période de rendement de l'investissement (PRI) globale de 7 à 15 ans.

### **5.2 Présentation d'un projet**

L'établissement soumet son projet à l'approbation de la Direction de l'équipement (DE) avant le début des travaux (voir aussi le point 5.4).

L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par la DE (voir l'étape 1, du tableau A ci-dessous) concernant la consommation et les économies d'énergie.

### **5.3 Modalités d'attribution des allocations pour un projet**

L'allocation du MELS est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie en gigajoules par mètre carré (GJ/m<sup>2</sup>) d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique de l'année de référence 2002-2003 (GJ/m<sup>2</sup> ≥ 7 %) réajustée avec les degrés-jours de chauffe.

Tout projet (ou toute mesure en sus) qui vient bonifier un projet initial ayant atteint la cible de 7 % pourra être admissible à une allocation.

<sup>1</sup> Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 : l'énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

L'allocation maximale du MELS est de 500 000 \$ par projet.

L'allocation du MELS sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Le formulaire de la DE exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 du tableau ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis à la DE à chacune des étapes.

**Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation**

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (Tableau 1 de la DE)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (Formulaire de la DE)	40*
3. Un an après la fin des travaux (Formulaire de la DE)	20
4. Deux ans après la fin des travaux (Formulaire de la DE)	40**

\* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le MELS.

\*\* Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre que celui escompté.

#### **5.4 Période d'admissibilité**

Pour être admissible, un projet doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- les travaux doivent avoir commencé après le 4 mai 2006 et avant le 31 mars 2011;
- le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une acceptation et d'une autorisation de financement avant la date de mise en vigueur du présent programme, soit le 20 mars 2007.

## 6 LISTE DES TABLEAUX

### Maintien des actifs immobiliers

**Enveloppes attribuées pour le réaménagement et la rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, enveloppe attribuée pour le rattrapage en rénovation, enveloppe attribuée pour les corrections aux allocations normalisées pour la rénovation des espaces et enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé**

Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2010-2011

Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2010-2011

Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2010-2011

Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2010-2011

Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2010-2011

Tableau 6 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2010-2011

### Enveloppe du FQRNT

Tableau 7 : PQI 2010-2015 : FQRNT, subventions d'équipements pour l'année 2009-2010

### Mesure du discours sur le budget 1995-1996

Tableau 8 : PQI 2010-2015 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996



## POI 2010-2015 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2010-2011

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m <sup>2</sup> bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement (\$ déc. 2010/m <sup>2</sup> )		Valeur de remplacement des espaces (000 \$ déc. 2010)		
	Totaux (ESP) (1)	Liés à l'enseignement (%) (2)	(ESPE) (3) = (1 x 2)	25 ans et + (ESP 25ans+) (4)	pour ESP (5)	pour ESPE (6)	Totaux (VRESP) (7) = (1 x 5)	Enseignement (VRESP) (8) = (3 x 6)	25 ans et + (VRESP 25ans+) (9) = (4 x 5)
Bishop's	52 781	96,23 %	50 791	49 732	2 673,94	2 663,99	141 133	135 307	132 980
Concordia	371 918	82,00 %	304 973	170 273	2 800,41	2 698,22	1 041 523	822 884	476 834
Laval	542 983	68,74 %	373 247	406 936	2 864,94	2 647,77	1 555 614	988 272	1 165 847
McGill	609 983	64,42 %	392 951	499 219	2 845,16	2 627,14	1 735 499	1 032 337	1 420 358
Montréal	549 679	68,30 %	375 431	411 403	2 853,56	2 636,44	1 568 542	989 801	1 173 963
École des hautes études commerciales	82 848	93,02 %	77 065	29 522	2 485,58	2 481,19	205 925	191 213	73 379
École Polytechnique de Montréal	113 838	56,65 %	64 489	64 546	3 162,97	2 905,55	360 066	187 376	204 157
Sherbrooke	227 663	70,96 %	161 550	153 425	2 818,08	2 576,43	641 573	416 222	432 364
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>2 551 693</b>		<b>1 800 497</b>	<b>1 785 056</b>			<b>7 249 875</b>	<b>4 763 412</b>	<b>5 079 882</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	15 356	71,22 %	10 937	50 867	3 365,37	3 134,81	51 679	34 285	150 607
Université du Québec à Chicoutimi	70 126	77,56 %	54 390	128 089	2 960,79	2 803,52	207 628	152 483	345 688
Université du Québec à Montréal	337 294	82,34 %	277 728	33 733	2 698,81	2 629,75	910 292	730 355	88 955
Université du Québec en Outaouais	45 296	91,66 %	41 518	29 649	2 637,04	2 633,39	119 447	109 333	83 653
Université du Québec à Rimouski	55 370	74,67 %	41 345	71 952	2 821,45	2 610,23	156 224	107 920	190 527
Université du Québec à Trois-Rivières	107 059	83,95 %	89 876	32 182	2 647,98	2 545,73	283 490	228 800	111 174
Institut national de la recherche scientifique	75 676	11,19 %	8 468	1 694	3 454,55	2 678,47	261 427	22 681	5 332
École nationale d'administration publique	11 798	89,96 %	10 613	1 694	2 434,41	2 432,79	28 721	25 819	17 319
École de technologie supérieure	87 910	67,39 %	59 243	7 033	3 147,61	2 915,61	276 706	172 729	39 136
Télé-université	7 684	91,53 %	7 033	15 481	2 462,01	2 462,56	18 918	17 319	39 136
Université du Québec (siège social)	20 232	63,97 %	12 942	363 647	2 528,03	2 528,03	51 147	32 718	1 015 072
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>833 801</b>		<b>614 093</b>	<b>363 647</b>			<b>2 365 679</b>	<b>1 634 442</b>	<b>1 015 072</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 385 494</b>		<b>2 414 590</b>	<b>2 148 703</b>			<b>9 615 554</b>	<b>6 397 854</b>	<b>6 094 954</b>

## PQI 2010-2015 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2010-2011

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2010)			Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2010)		Âge moyen ajusté (ans)	
	(VRESP) (1)	Esp. Enseignement (VRESPE) (2)	Espaces 25 ans et + (VRESP <sub>25ans+</sub> ) (3)	ESP (4)	ESP <sub>25ans+</sub> (5)	sur les ESP <sup>1</sup> (6)	sur les ESPE (7)	ESPE (8)	ESP <sub>25ans+</sub> (9)
Bishop's	141 133	135 307	132 980	43,858	45,502	38 059	12 360	25,807	27,640
Concordia	1 041 523	822 884	476 834	25,206	44,916	187 575	48 976	13,225	33,560
Laval	1 555 614	988 272	1 165 847	37,279	45,657	341 093	102 127	21,149	31,411
McGill	1 735 499	1 032 337	1 420 358	38,957	45,376	408 807	108 537	21,922	30,471
Montréal	1 568 542	989 801	1 173 963	36,798	45,275	396 236	99 521	19,140	29,472
École des hautes études commerciales	205 925	191 213	73 379	22,641	39,223	35 127	10 228	11,437	28,210
École Polytechnique de Montréal	360 066	187 376	204 157	28,777	45,644	92 686	12 180	12,656	31,082
Sherbrooke	641 573	416 222	432 364	31,048	42,094	139 740	32 803	16,217	28,647
Total partiel sans l'UQ	7 249 875	4 763 412	5 079 882			1 639 323	426 732		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	51 679	34 285		10,641		1 270	1 337	7,462	
Université du Québec à Chicoutimi	207 628	152 483	150 607	23,598	28,921	32 583	9 464	12,648	18,795
Université du Québec à Montréal	910 292	730 355	345 688	20,259	33,177	129 625	39 055	10,465	23,912
Université du Québec en Outaouais	119 447	109 333	88 955	32,360	41,693	44 210	6 896	10,700	20,300
Université du Québec à Rimouski	156 224	107 920	83 653	26,705	41,516	26 485	8 101	14,475	30,447
Université du Québec à Trois-Rivières	283 490	228 800	190 527	28,328	37,221	54 850	17 721	14,781	24,421
Institut national de la recherche scientifique	261 427	22 681	111 174	22,516	42,724	47 445	2 349	8,263	33,201
École nationale d'administration publique	28 721	25 819		11,000		583	1 098	7,859	
École de technologie supérieure	276 706	172 729	5 332	14,522	50,000	9 261	8 535	10,378	46,784
Télé-université	18 918	17 319	39 136	9,000		274	562	6,653	
Université du Québec (siège social)	51 147	32 718		31,423	38,000	13 043	3 095	13,943	22,224
Total partiel de l'UQ	2 365 679	1 634 442	1 015 072			359 629	98 213		
<b>TOTAL</b>	<b>9 615 554</b>	<b>6 397 854</b>	<b>6 094 954</b>			<b>1 998 952</b>	<b>524 945</b>		

$$(8) = (4) - \{(6) \div [2\% \times (1)]\} - \{(7) \div [2\% \times (2)]\}$$

$$(9) = (5) - \{(6 + 7) \div [2\% \times (1)]\}$$

<sup>1</sup> Les interventions sur les ESP sont l'ensemble des interventions financées par le Ministère depuis 1980-1981, sauf celles allouées par le Ministère depuis 2004-2005 pour les espaces d'enseignement (interventions sur les ESPE) sous les rubriques « réaménagement » et « rénovation », dans le contexte de l'implantation de la réforme des frais indirects de la recherche.

## PQI 2010-2015 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2010-2011

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2010)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 \$)		Enveloppe de rattrapage ('000 \$) en rénovation <sup>2</sup>
	(VRESPE) (1)	Espaces 25 ans et + (VRESP <sub>25ans+</sub> ) (2)	pour les ESPE (3)	pour les ESP <sub>25ans+</sub> (4)	pour les ESPE (5) = (1 x 3)	pour les ESP <sub>25ans+</sub> (6) = (2 x 4)	Réaménagement (7) = 0,5% x (1)	Rénovation <sup>1</sup> (8)	
Bishop's	135 307	132 980	25,807	27,640	3 491 868	3 675 567	677	3 136	895
Concordia	822 884	476 834	13,225	33,560	10 882 641	16 002 549	4 114	9 774	3 894
Laval	988 272	1 165 847	21,149	31,411	20 900 965	36 620 420	4 941	18 771	8 911
McGill	1 032 337	1 420 358	21,922	30,471	22 630 892	43 279 729	5 162	20 325	10 531
Montréal	989 801	1 173 963	19,140	29,472	18 944 791	34 599 038	4 949	17 015	8 419
École des hautes études commerciales	191 213	73 379	11,437	28,210	2 186 903	2 070 022	956	1 964	504
École Polytechnique de Montréal	187 376	204 157	12,656	31,082	2 371 431	6 345 608	937	2 130	1 544
Sherbrooke	416 222	432 364	16,217	28,647	6 749 872	12 385 932	2 081	6 062	3 013
Total partiel sans l'UQ	4 763 412	5 079 882			88 159 363	154 978 865	23 817	79 177	37 711
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	34 285		7,462		255 835		171	230	
Université du Québec à Chicoutimi	152 483	150 607	12,648	18,795	1 928 605	2 830 659	762	1 732	689
Université du Québec à Montréal	730 355	345 688	10,465	23,912	7 643 165	8 266 091	3 652	6 864	2 011
Université du Québec en Outaouais	109 333	88 955	10,700	20,300	1 169 863	1 805 787	547	1 051	439
Université du Québec à Rimouski	107 920	83 653	14,475	30,447	1 562 142	2 546 983	540	1 403	620
Université du Québec à Trois-Rivières	228 800	190 527	14,781	24,421	3 381 893	4 652 860	1 144	3 037	1 132
Institut national de la recherche scientifique	22 681	111 174	8,263	33,201	187 413	3 691 088	113	168	898
École nationale d'administration publique	25 819		7,859		202 912		129	182	
École de technologie supérieure	172 729	5 332	10,378	46,784	1 792 582	249 452	864	1 610	61
Télé-université	17 319		6,653		115 223		87	103	
Université du Québec (siège social)	32 718	39 136	13,943	22,224	456 187	869 758	164	410	213
Total partiel de l'UQ	1 634 442	1 015 072			18 695 820	24 912 678	8 173	16 790	6 063
<b>TOTAL</b>	<b>6 397 854</b>	<b>6 094 954</b>			<b>106 855 183</b>	<b>179 891 543</b>	<b>31 990</b>	<b>95 967</b>	<b>43 774</b>

<sup>1</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 6 397 854) x [(5) ÷ 106 855 183].

<sup>2</sup> L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 43,774 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESP <sub>25ans+</sub>) par l'âge moyen ajusté de ces mêmes espaces (ESP <sub>25ans+</sub>) : (9) = 43 774 x [(6) / 179 891 543].

## POI 2010-2015 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2010-2011

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente (000 \$) <sup>1</sup>		Enveloppes réparties liées à l'enseignement (000 \$)		Rattrapage en rénovation (000 \$) Enveloppe du MELS (7)
	Réaménagement (1)	Rénovation (2)	Réaménagement (4)	Rénovation (5)	
Bishop's	635	2 940	412	1 975	895
Concordia	3 857	9 163	2 502	6 156	3 894
Laval	4 632	17 598	3 005	11 823	8 911
McGill	4 839	19 055	3 139	12 802	10 531
Montréal	4 640	15 952	3 010	10 717	8 419
École des hautes études commerciales	896	1 841	581	1 237	504
École Polytechnique de Montréal	878	1 997	570	1 342	1 544
Sherbrooke	1 951	5 683	1 266	3 818	3 013
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>22 328</b>	<b>74 229</b>	<b>14 485</b>	<b>49 870</b>	<b>37 711</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	160	216	104	145	#####
Université du Québec à Chicoutimi	714	1 624	463	1 091	689
Université du Québec à Montréal	3 424	6 435	2 221	4 323	2 011
Université du Québec en Outaouais	513	985	333	662	439
Université du Québec à Rimouski	506	1 315	328	883	620
Université du Québec à Trois-Rivières	1 073	2 847	696	1 913	1 132
Institut national de la recherche scientifique	106	158	69	106	898
École nationale d'administration publique	121	171	78	115	193
École de technologie supérieure	810	1 509	525	1 014	61
Télé-université	82	97	53	65	118
Université du Québec (siège social)	154	384	100	258	213
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>7 663</b>	<b>15 741</b>	<b>4 970</b>	<b>10 575</b>	<b>6 063</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 991</b>	<b>89 970</b>	<b>19 455</b>	<b>60 445</b>	<b>43 774</b>
					<b>79 900</b>

<sup>1</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,25 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

**PQI 2010-2015 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS**  
**Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées**  
**pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2010-2011**

Établissements	Valeur de remplacement (VRESP)		Valeur (000 \$ déc. 2010)		Valeur (000 \$ déc. 2010)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté (000 \$) pour les ESP		Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties (000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 4)	(6) <sup>1</sup>	(7)	(8)			
Bishop's	141 133	50 419	43,858	25,996	3 668 893	2 999	2 812	320			
Concordia	1 041 523	236 551	25,206	13,850	14 425 094	11 790	11 053	1 257			
Laval	1 555 614	443 220	37,279	23,033	35 830 457	29 285	27 455	3 123			
McGill	1 735 499	517 344	38,957	24,052	41 742 222	34 117	31 985	3 637			
Montréal	1 568 542	495 757	36,798	20,995	32 931 539	26 916	25 234	2 870			
École des hautes études commerciales	205 925	45 355	22,641	11,628	2 394 496	1 957	1 835	209			
École Polytechnique de Montréal	360 066	104 866	28,777	14,215	5 118 338	4 183	3 922	446			
Sherbrooke	641 573	172 543	31,048	17,601	11 292 326	9 230	8 653	984			
Total partiel sans l'UQ	7 249 875	2 066 055			147 403 365	120 477	112 949	12 846			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	51 679	2 607	10,641	8,119	419 582	343	322	37			
Université du Québec à Chicoutimi	207 628	42 047	23,598	13,472	2 797 164	2 286	2 143	244			
Université du Québec à Montréal	910 292	168 680	20,259	10,994	10 007 750	8 180	7 669	872			
Université du Québec en Outaouais	119 447	51 106	32,360	10,967	1 309 975	1 071	1 004	114			
Université du Québec à Rimouski	156 224	34 586	26,705	15,636	2 442 718	1 997	1 872	213			
Université du Québec à Trois-Rivières	283 490	72 571	28,328	15,528	4 402 033	3 598	3 373	384			
Institut national de la recherche scientifique	261 427	49 794	22,516	12,993	3 396 721	2 776	2 603	296			
École nationale d'administration publique	28 721	1 681	11,000	8,074	231 893	190	178	20			
École de technologie supérieure	276 706	17 796	14,522	11,306	3 128 438	2 557	2 397	273			
Télé-université	18 918	836	9,000	6,790	128 453	105	98	11			
Université du Québec (siège social)	51 147	16 138	31,423	15,647	800 297	654	613	70			
Total partiel de l'UQ	2 365 679	457 842			29 065 024	23 757	22 272	2 534			
<b>TOTAL</b>	<b>9 615 554</b>	<b>2 523 897</b>			<b>176 468 389</b>	<b>144 234</b>	<b>135 221</b>	<b>15 380</b>			

<sup>1</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (8) = (1,5 % x 9 615 554) x [(5) ÷ 176 468 389].

<sup>2</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,25 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

## PQI 2010-2015 : RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN ACCUMULÉ

### Enveloppes réparties associées à la résorption

### du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2010-2011

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP <sub>5ans+</sub> ) <sup>(1)</sup>	Valeur (\$ déc. 2010/m <sup>2</sup> ) normalisée de remplacement pour ESP	Valeur (000 \$ déc. 2010)		Âge moyen (ans) pour les ESP <sub>5ans+</sub> ajusté pour les ESP <sub>5ans+</sub> <sup>(6)</sup>	Valeur (000 \$ déc. 2010) multipliée par leur âge moyen ajusté (000 \$) pour les ESP <sup>(7) = (3 x 6)</sup>	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties (000 \$) <sup>(8)</sup>
			Valeur de remplacement 5 ans et plus (VRESP <sub>5ans+</sub> ) <sup>(3) = (1 x 2)</sup>	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. <sup>(4)</sup>			Avant récupération des taxes de ventes <sup>(6) 1</sup>	Après récupération des taxes de vente <sup>2</sup>	
Bishop's	52 781	2 673,94	141 133	50 419	43,858	3 668 893	2 744	2 573	1 465
Concordia	272 163	2 800,41	762 168	236 551	33,448	13 665 672	10 221	9 582	5 455
Laval	502 173	2 864,94	1 438 696	443 220	40,119	35 557 372	26 593	24 931	14 193
McGill	579 334	2 845,16	1 648 298	517 344	40,900	41 548 648	31 074	29 132	16 585
Montréal	528 927	2 853,56	1 509 325	495 757	38,097	32 713 110	24 466	22 937	13 058
École des hautes études commerciales	82 848	2 485,58	205 925	45 355	22,641	2 394 496	1 791	1 679	956
École Polytechnique de Montréal	81 378	3 162,97	257 396	104 866	38,690	4 715 237	3 527	3 307	1 883
Sherbrooke	209 362	2 818,08	589 999	172 543	33,496	11 135 641	8 328	7 808	4 445
Total partiel sans IUQ	2 308 966		6 552 940	2 066 055		145 399 069	108 744	101 949	58 040
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	12 395	3 365,37	41 714	2 607	12,742	401 164	300	281	160
Université du Québec à Chicoutimi	66 698	2 960,79	197 479	42 047	24,657	2 766 878	2 069	1 940	1 104
Université du Québec à Montréal	301 116	2 698,81	812 655	168 680	22,222	9 625 086	7 199	6 749	3 842
Université du Québec en Outaouais	37 486	2 637,04	98 852	51 106	38,839	1 283 989	960	900	512
Université du Québec à Rimouski	43 093	2 821,45	121 585	34 586	33,737	2 372 610	1 774	1 663	947
Université du Québec à Trois-Rivières	97 270	2 647,98	257 569	72 571	31,050	4 368 885	3 267	3 063	1 744
Institut national de la recherche scientifique	59 627	3 454,55	205 984	49 794	27,969	3 271 438	2 447	2 294	1 306
École nationale d'administration publique	87 911	2 434,41	28 721	1 681	11,000	231 893	173	162	92
École de technologie supérieure	7 684	3 147,61	276 710	17 796	14,522	3 128 483	2 340	2 194	1 249
Télé-université	20 006	2 462,01	18 918	836	9,000	128 453	96	90	51
Université du Québec (siège social)		2 528,03	50 576	16 138	31,441	783 271	586	549	313
Total partiel de l'IUQ	745 084		2 110 763	457 842		28 362 150	21 211	19 885	11 320
<b>TOTAL</b>	<b>3 054 050</b>		<b>8 663 703</b>	<b>2 523 897</b>		<b>173 761 219</b>	<b>129 955</b>	<b>121 834</b>	<b>69 360</b>

<sup>1</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (8) = (1,5 % x 8 663 703) x [(7) ÷ 173 761 219].

<sup>2</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,25 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

## PQI 2010-2015 : FQRNT

### Subventions Équipements pour l'année 2009-2010

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2009-2010
Bishop's	88 400	229 220	317 620
Concordia	57 363	76 610	133 973
Laval	296 075	125 164	421 239
McGill	198 431	96 742	295 173
Montréal			
École des hautes études commerciales	110 355	79 020	189 375
École Polytechnique de Montréal	40 000	197 797	237 797
Université de Sherbrooke			
Total partiel sans l'UQ	790 624	804 553	1 595 177
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi		49 323	49 323
Université du Québec à Montréal		149 372	149 372
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski	40 000	100 000	140 000
Université du Québec à Trois-Rivières	11 000	67 351	78 351
Institut national de la recherche scientifique	35 000	80 950	115 950
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure			
Télé-université	43 115		43 115
Total partiel de l'UQ	129 115	446 996	576 111
<b>TOTAL</b>	<b>919 739</b>	<b>1 251 549</b>	<b>2 171 288</b>

Note : Le montant de la subvention, en sus de l'enveloppe approuvée de 2,170 M\$, est financé à même des fonds approuvés et non utilisés pour cette enveloppe au PQI 2004-2009.





